

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis n° 08-2023 soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2025

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
La commission des finances s'est réunie le 5 septembre 2023 à 18h30 à Castel mont, elle était constituée de :

- Olivier Pilet, Président
- Aurélie Barbey, Rapportrice
- Fabien Deillon
- Nolwenn Favey
- Christophe Porté
- Nicolas T'èche

Monsieur Olivier Pilet en sa qualité de Président souhaite la bienvenue à Monsieur le Municipal Ihsan Kurt ainsi qu'à Monsieur Jean-Marc Etter, boursier de la ville de Prilly et leur donne la parole pour la présentation du préavis susmentionné.

Présentation du préavis

Monsieur le Municipal souligne que le point d'impôt pillera est en baisse constante depuis 2015 avec une légère augmentation en 2020. En effet environ 21% de la population prillérane ne paie pas d'impôts et 42% de cette même population touche des prestations sociales. Il souligne également que les seules ressources supplémentaires sur lesquelles peut compter Prilly sont les 1'500 nouveaux habitants attendus ces prochaines années ainsi que potentiellement de nouvelles entreprises.

Dans un tel contexte de stagnation des revenus, de hausse des charges et des ETP, considérant les futurs investissements prévus et les augmentations aussi bien des taux d'inflation que de ceux d'intérêts, on ne peut que terminer les projets en cours comme futures sources de revenus.

Le Municipal et le boursier nous informent qu'un plan financier a été demandé à l'UCV dont on devrait avoir un retour d'évaluation à fin 2023. Quant à la situation des ETP, on a un plan d'efficience en route dont on devrait également avoir les résultats fin décembre. Monsieur le Municipal précise que selon les résultats du plan d'efficience et du plan financier, la Municipalité reviendra devant le Conseil avec d'autres mesures. Les résultats de ces études étant attendus pour la fin de l'année, le budget 2024 n'en est en rien impacté.

Questions de la COFIN au Municipal et au Boursier

Un commissaire demande pourquoi faire appel à l'UCV qui n'est qu'une Association, alors que la Commune a un outil à disposition pour évaluer son état financier.

L'UCV a une personne spécialisée qui nous apportera un œil extérieur. Il pourra également évaluer les futurs impôts et les charges y afférant. L'UCV reste un consultant, le travail se fait en collaboration avec la bourse. Il est également précisé que ce service est gratuit.

Un commissaire souligne donc que l'outil PHISA ne semble pas utile malgré son coût élevé.

Le boursier nous précise qu'en fait ce n'est qu'un outil de benchmarking qui nous permet de comparer les coûts avec ceux d'autres communes. Ici, avec le plan de l'UCV, on aura une projection à 5 ans tenant compte des changements de population.

Un commissaire demande pourquoi on a laissé l'impôt sur les divertissements à 0%.

Monsieur le Municipal explique que, à l'heure actuelle, on ne sait pas exactement ce que ça peut rapporter. On a regardé du côté de Renens qui a un volume beaucoup plus élevé (200kCHF annuels), mais la démarche n'a pas paru utile pour l'instant. Monsieur le Municipal précise qu'il a rejoint le conseil d'administration du CSM en juillet et qu'il pense avoir plus d'informations d'ici un an. Il ajoute également que le CSM demande déjà des subventions et qu'en conséquence, si Prilly ajoute une taxe sur les divertissements, il ne tournera plus.

Un commissaire informe qu'une motion a été déposée à l'époque pour réintégrer cette taxe.

Un commissaire demande si, au cas où la décision serait prise de l'installer sur notre commune, cette taxe concernerait le casino.

Monsieur le Municipal répond que non, elle toucherait plutôt les entrées aux matchs de hockey et autres manifestations organisées à la Vaudoise Arena type concerts.

Le boursier précise encore que cette taxe ne toucherait pas le CSM, mais le LHC lui-même en ce qui concerne les matchs car c'est ce dernier qui vend les entrées. Finalement le CSM serait peu impacté vu la petite quantité de manifestations qui y sont organisées en dehors des matchs de hockey.

Un commissaire fait remarquer que cette année le déficit de la BNS a entraîné un gros manque à gagner pour les cantons et se demande si on a une visibilité à ce sujet pour 2024.

La réponse est non.

Un commissaire demande quel serait l'impact si la motion Jobin et consorts était adoptée.

Monsieur le Municipal répond que cela n'impacte que l'impôt cantonal et que dans tous les cas la nouvelle péréquation entrant en vigueur en janvier 2026 changera certainement les choses.

Discussion générale de la commission :

La COFIN se réjouit de voir le résultat de l'analyse de l'UCV et se demande quand celle-ci sera disponible pour le Conseil. Des membres de la COFIN tiennent à souligner que le préavis est bien présenté et remercient messieurs le Municipal et le boursier.

Un commissaire souligne que c'est bien qu'on ait un regard extérieur sur la situation financière de Prilly, celui-ci sera plus réaliste mais peut-être également plus alarmant. On a également pris conscience que les nouveaux habitants vont certes amener de nouveaux revenus mais vont également coûter à la

commune. Il faudra cependant se renseigner sur l'utilité de la mise en place de l'outil PHISA qui représente malgré tout un certain coût pour la commune.

Un commissaire précise que la planification prévoit des arrivées en 2024, donc qu'une répercussion positive sur les rentrées d'impôts ne sera visible que depuis 2025.

Un commissaire relève que bien que la Municipalité nous ait rappelé qu'elle n'a pas augmenté les impôts depuis des années, la population a tout de même subi une augmentation indirecte avec la mise en place de la taxe sur les déchets ainsi que la balance sur l'ARASPE (en effet, nous n'avions pas perçu de diminution de l'impôt communal suite à l'augmentation de l'impôt cantonal).

Un commissaire trouve dommage que les conséquences de l'éventuelle installation du casino sur sol prilléran n'aient pas été prises en compte. Un autre commissaire précise qu'il s'agirait là d'une personne morale dont le bénéfice serait effectivement taxé.

Votes sur le document de l'arrêté d'imposition 2022

Pour éviter des discussions éparses sur les différents impôts, les commissaires décident de passer en revue chaque taux d'impôt et de procéder au vote en cas de proposition ou désaccord.

Article premier – Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1^{er} janvier 2024, les impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

Pas de discussion, accepté à l'unanimité

2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pas de discussion, accepté à l'unanimité

3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune

Pas de discussion, accepté avec 5 pour et 1 abstention

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom)

Pas de discussion, accepté à l'unanimité

4. Impôt personnel fixe

Pas de discussion, accepté à l'unanimité

5. Droits de mutation, successions et donations

a. Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers

Pas de discussion, accepté à l'unanimité

b. Impôts perçus sur les successions et donations

Un commissaire fait remarquer qu'il serait plus intéressant pour la commune que les gens veulent venir y mourir et donc y paient des impôts leurs dernières années de vie plutôt que de toucher qu'une fois l'impôts sur les successions

Un amendement est proposé pour supprimer cet impôt, il est refusé avec 4 contre, 1 pour et 1 abstention

Impôt en ligne directe ascendante, maintenu à 50 cts avec 4 pour, 1 contre et 1 abstention

Impôt en ligne directe descendante, maintenu à 0cts à l'unanimité

Concernant l'impôt en ligne collatérale, un commissaire se demande pourquoi ne pas avoir le même taux de taxation qu'en ligne ascendante

Un amendement est proposé de baisser l'impôt en ligne collatérale de 100cts à 50cts, il est refusé avec 3 pour, 3 contre et la voix prépondérante du président

Impôt en ligne directe collatérale, maintenu à 100 cts avec 3 pour, 2 contre et 1 abstention

Un amendement est proposé pour baisser l'impôt entre non parents de 100 cts à 50 cts, cet amendement est refusé avec 3 contre, 1 pour et 2 abstentions

Impôt entre non parents, maintenu à 100 cts avec 4 pour, 1 contre et 1 abstention

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

Pas de discussion, accepté à l'unanimité

7. Impôt sur les loyers

Pas de discussion, accepté à l'unanimité

8. Impôt sur les divertissements

Un commissaire aurait apprécié que la Municipalité vienne avec une proposition. Un amendement est proposé à 5% du prix des entrées avec comme exceptions les manifestations organisées par les sociétés locales prillérans et les paroisses dans le cadre de leurs activités, ainsi que toute manifestation de bienfaisance ou d'intérêt public reconnue comme telle par la Municipalité

L'amendement est accepté avec 3 pour et 3 abstentions

9. Impôt sur les chiens

Un commissaire fait remarquer que ce n'est pas un impôt très « social » étant identique pour tous.

Un amendement est proposé pour le baisser à 60 CHF, l'amendement est refusé avec 3 contre, 2 pour et 1 abstention

Un autre amendement est proposé pour maintenir l'impôt à 120 CHF mais en exonérer les personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'aide sociale ou du revenu d'insertion à raison d'un chien par personne

L'amendement est accepté par 3 pour, 2 contre, 1 abstention

L'impôt sur les chiens tel qu'amendé est accepté par 4 pour et 2 contre

Les articles 2 à 10 de l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2025 sont acceptés à l'unanimité.

C'est par 4 voix pour et 2 abstentions que le préavis 08-2023, tel qu'amendé, est accepté

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 08-2023,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2024 et 2025
- D'adopter les taux d'imposition pour les années 2024 et 2025 sur la base du projet présenté, amendé au point 8 et 9.

Au nom de la Commission des Finances, Prilly, le 21 septembre 2023

Olivier Pilet
Président

Aurélié Barbey
Rapporteuse